

**AVENANT N°11 A L'ACCORD RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
DES SALARIES DU GROUPE SAFRAN DU 10 FEVRIER 2009**

Entre la Direction Générale du groupe Safran, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : M. AUBAY Marc
M. GAULLIER Luc
M. Claude SALLES
M. '

- pour la CFE-CGC : M. Gérard MARDINE
M. Daniel VERDY
M. Stéphane GARYGA
M.

- pour la CGT : M. Montuelle Jérant
M. LESSCHAEWE Brigitte
M.
M.
M

- pour la CGT-FO : M. Daniel BARBEROT
M. Julien LE PAPER
M. Michel FIORE
M.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009, la Commission de suivi de l'accord ainsi que la Commission de suivi des régimes Frais de Santé des retraités ont été réunies en juillet et novembre 2015.

Dans ce contexte, la Direction et les Organisations Syndicales signataires de l'accord de prévoyance Groupe du 10 février 2009, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord Groupe - Modification de l'annexe 1 de l'accord collectif du 10 février 2009

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran, énumérées à l'annexe 1 dudit accord.

L'annexe 1 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

Article 2 : Mise à jour de l'annexe 4 «Garanties Frais de santé»

Des évolutions de garanties ont été adoptées par la Commission de suivi de l'accord Prévoyance. Celles-ci seront répercutées dès le 1er janvier 2016 sur les garanties de référence obligatoires, les garanties optionnelles facultatives ainsi que sur les régimes frais de santé des retraités correspondants (Safran Santé et Safran Santé +) et porteront sur les postes suivants :

- Chiropractie / ostéopathie : la garantie est étendue à quatre séances par an et par bénéficiaire, à raison de 25 € maximum par séance ;
- Implants dentaires : Prise en charge à hauteur de 70% des frais réels (au lieu de 50% précédemment) dans la limite de 600 € par dent. La prise en charge totale est limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical ;
- Inlay – Onlay (INO) : Prise en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 90% (au lieu de 70% précédemment) de la Base de remboursement pour le régime Ma Prévoyance Santé et à hauteur de 140% (au lieu de 120% précédemment) de la Base de remboursement pour le régime Ma Prévoyance Santé + ;
- Contraceptifs féminins non remboursés par la Sécurité sociale (anneau, patch, pilule) : Prise en charge dans la limite d'un forfait annuel de 50 € par bénéficiaire.

La Commission de suivi réalisera fin 2016 un bilan sur les dépenses correspondant à ces évolutions et prendra le cas échéant de nouvelles décisions d'améliorations.

L'annexe 4 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

Aug
cy MA
BN

YH

↓
NF
2/10
DB
SUP
CB
FA

Article 3 : Cotisations du régime Incapacité-Invalidité-Décès

Le taux d'appel des cotisations du régime Incapacité-Invalidité-Décès applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 devient le taux contractuel de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2016 et la répartition des cotisations entre le risque Décès et le risque Incapacité et Invalidité est modifiée afin de rééquilibrer les résultats entre ces deux risques.

Par ailleurs, les signataires du présent avenant conviennent que les cotisations du régime Incapacité-Invalidité-Décès seront appelées à 95% à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'annexe 5 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

Article 4 : Cotisations du régime Frais de santé

A titre d'information, la Commission de suivi de l'accord a décidé, conformément à l'article 8.2 de l'Accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009, d'appliquer une baisse de 5% sur les cotisations Frais de santé du régime de référence obligatoire.

L'annexe 6 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009 est donc modifiée en conséquence.

Article 5 : Modalités pratiques de mise en œuvre de l'avenant

5.1. Durée et prise d'effet

Le présent avenant à l'accord de Groupe est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.2. Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues à l'article 25 de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 10 février 2009.

5.3. Dépôt

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à l'initiative de la Direction Générale du Groupe, adressé à la DIRECCTE d'Ile-de-France sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

guy
BY
uf
FH

YJ


ITF
3/10
DB
DU
SLP
FA
CB

Le présent avenant est établi à Paris, le 18.12.2015

Pour le groupe Safran :



Jean-Luc BÉARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines

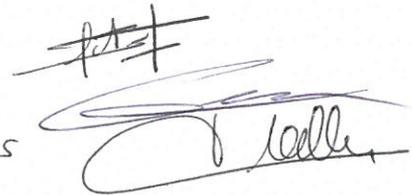


Francis BAENY
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

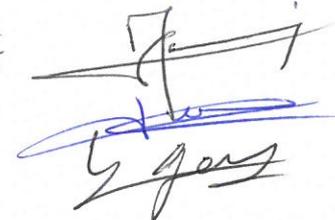
- Pour la CFDT, représentée par

M. Marc AUBRY
M. Luc GAULLIER
M. Claude SALLES
M.



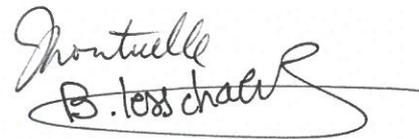
- Pour la CFE-CGC, représentée par

M. Gérard MARGINE
M. Daniel VERON
M. Stéphane GARYGA
M.



- Pour la CGT, représentée par

M. Montuelle Gérard
M. LESSCHAEVE Brigitte
M.
M.



- Pour la CGT-FO, représentée par

M. Daniel BARBEROT
M. Julien LE PAPE
M. Michel FIORE
M.



ANNEXE 1

LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- CPS Technologies
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Hydrep
- Labinal Power Systems
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- Pyroalliance
- Reosc
- Safran Consulting
- Safran
- Safran Aero Composite
- Safran Engineering Services
- Sagem
- SLCA
- SMA
- Snecma
- Sofrance
- Starchip
- Structil
- Technofan
- Turbomeca

Avenant n°11 à l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran

my
ly
PA

YH

→
NF
JLP
5/10
DB
cl
FD

ANNEXE 4
GARANTIES FRAIS DE SANTE

REGIME des ACTIFS

Nature des Garanties	Sécurité sociale (S.S.)		Ma Prévoyance Santé (hors remboursement S.S.)		Ma Prévoyance Santé + (hors remboursement S.S.)	
	Régime général	Régime Alsace Moselle	Ticket Modérateur (TM)**	Dépassements Honoraires	Ticket Modérateur (TM)**	Dépassements Honoraires
Médecine courante						
Consultation généraliste CAS	70% BR	90% BR	TM	70% BR	TM	120% BR
Consultation généraliste HORS CAS	70% BR	90% BR	TM	50% BR	TM	100% BR
Consultation spécialiste CAS	70% BR	90% BR	TM	120% BR	TM	220% BR
Consultation spécialiste HORS CAS	70% BR	90% BR	TM	100% BR	TM	100% BR
Actes techniques médicaux et chirurgie CAS	70% BR	90% BR	TM	120% BR	TM	220% BR
Actes techniques médicaux et chirurgie HORS CAS	70% BR	90% BR	TM	100% BR	TM	100% BR
Auxiliaires médicaux	60% BR	90% BR	TM	60% BR	TM	60% BR
Radiologie CAS	70% BR	90% BR	TM	70% BR	TM	70% BR
Radiologie HORS CAS	70% BR	90% BR	TM	50% BR	TM	50% BR
Analyses laboratoires	60% BR	90% BR	TM	60% BR	TM	60% BR
Pharmacie						
Pharmacie "vignette blanche"	65% BR	90% BR	TM	-	TM	-
Pharmacie "vignette bleue"	30% BR	80% BR	TM	-	TM	-
Pharmacie "vignette orange"	15% BR	15% BR	TM	-	TM	-
Hospitalisation médicale et chirurgicale (y compris maternité)						
Frais de séjour / Etablissement conventionné	80% BR	100% BR	TM	380% BR	TM	480% BR
Frais de séjour / Etablissement non conventionné	80% BR	100% BR	TM	100% BR	TM	100% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux CAS	80% BR	100% BR	TM	380% BR	TM	480% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux HORS CAS	80% BR	100% BR	TM	100% BR	TM	100% BR
Forfait hospitalier	Néant	Néant	-	100% FR	-	100% FR
Chambre particulière	Néant	Néant	-	3% PMSS / jour	-	5% PMSS / jour
Lit accompagnant (enfant - 16 ans)	Néant	Néant	-	3% PMSS / jour	-	3% PMSS / jour
Transport en ambulance	65% BR	90% BR	TM	265% BR	TM	265% BR
Dentaire pris en charge par la Sécurité sociale						
Soins (AXI, END, SDE, TDS)	70% BR	90% BR	TM	70% BR	TM	120% BR
Inlay-Onlay (INO)	70% BR	90% BR	TM	90% BR	TM	140% BR
Prothèses (ICO, IMP, PAM, PAR, PDT, PFC, PEM, RPN)	70% BR	90% BR	TM	446,5% BR***	TM	538% BR***
Orthodontie	100% BR	100% BR	-	250% BR	-	350% BR

Jug
4 *MA* *BU*

44

MA *sup du FA*
6/10 *CS*
DB

Nature des Garanties	Sécurité sociale (S.S.)		Ma Prévoyance Santé (hors remboursement S.S.)		Ma Prévoyance Santé + (hors remboursement S.S.)	
	Régime général	Régime Alsace Moselle	Ticket Modérateur (TM)**	Dépassements Honoraires	Ticket Modérateur (TM)**	Dépassements Honoraires
Dentaire non pris en charge par la Sécurité sociale						
Implants-Pilier (IMP)	Néant	Néant	-	70% FR, prestation complémentaire limitée à 600 € / dent. Prise en charge totale limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical.	-	70% FR, prestation complémentaire limitée à 600 € / dent. Prise en charge totale limitée à 2 dents par an, avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical.
Prothèses provisoires (PDT)	Néant	Néant	-	50 € / prothèse	-	50 € / prothèse
Prothèses (PFC, RPN)	Néant	Néant	-	350% BR *	-	450% BR *
Parodontologie (TDS)	Néant	Néant	-	100% FR dans la limite de 250 € / an / bénéf	-	100% FR dans la limite de 250 € / an / bénéf
Autres soins						
Chirurgie de la myopie	Néant	Néant	-	25% PMSS / œil	-	25% PMSS / œil
Appareils auditifs	60% BR	90% BR	TM	610% BR / prothèse limite : 100% PMSS / an / prothèse	TM	660% BR / prothèse limite : 100% PMSS / an / prothèse
Orthopédie et autres prothèses	60% BR	90% BR	TM	460% BR / prothèse limite : 100% PMSS / an / prothèse	TM	660% BR / prothèse limite : 100% PMSS / an / prothèse
Cures thermales	65% BR	90% BR	TM	10% PMSS	TM	10% PMSS
Forfait maternité (y compris adoption)	Néant	Néant	-	10% PMSS	-	10% PMSS
Acte de prévention : substituts nicotiniques (sur prescription médicale et facture)	Néant	Néant	-	80% FR dans la limite de 150 € / an	-	80% FR dans la limite de 150 € / an
Ostéopathie ou Chiropractie	Néant	Néant	-	Prise en charge à concurrence de 4 séances / an / bénéficiaire, sur la base d'un remboursement de 25 € / séance	-	Prise en charge à concurrence de 4 séances / an / bénéficiaire, sur la base d'un remboursement de 25 € / séance
Contraceptifs féminins non remboursés par la Sécurité sociale (pilule, patch et anneau)	Néant	Néant	-	Prise en charge d'un forfait de 50 € / an / bénéficiaire	-	Prise en charge d'un forfait de 50 € / an / bénéficiaire

Jug
ly
ATA
BM

YH

Avenant n°11 à l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran

DB
JUP
FA
7/10
cls
DB

Nature des Garanties		Sécurité sociale		Ma Prévoyance Santé (hors remboursement S.S.)	Ma Prévoyance Santé + (hors remboursement S.S.)
		Régime général	Régime Alsace- Moselle	Total Remboursement complémentaire	Total Remboursement complémentaire
Verre blanc simple Sphérique	sphère de -6 à +6			105,00 €	160,00 €
	sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	60% BR	90% BR	146,00 €	228,00 €
	hors zone - 10,00 à + 10,00			227,00 €	300,00 €
Verre blanc simple Sphéro- cylindrique	cylindre < + 4,00 Sphère de - 6,00 à + 6,00			136,00 €	160,00 €
	cylindre < + 4,00 Sphère hors zone de - 6,00 à + 6,00	60% BR	90% BR	209,00 €	300,00 €
	cylindre > + 4,00 Sphère de - 6,00 à + 6,00			195,00 €	285,00 €
	cylindre > + 4,00 Sphère hors zone de - 6,00 à + 6,00			268,00 €	300,00 €
Verre blanc progressif Sphérique	de - 4,00 à + 4,00			220,00 €	300,00 €
	hors zone - 4,00 à + 4,00	60% BR	90% BR	300,00 €	350,00 €
Verre blanc progressif Sphéro- cylindrique	de - 8,00 à + 8,00			290,00 €	300,00 €
	hors zone - 8,00 à + 8,00	60% BR	90% BR	350,00 €	350,00 €
Monture		60% BR	90% BR	150,00 €	150,00 €
Lentilles refusées		Néant	Néant	8% PMSS /an/bénéficiaire	10% PMSS /an/bénéficiaire
Lentilles acceptées (cas rare)		60% BR	90% BR	8% PMSS /an/bénéficiaire	10% PMSS /an/bénéficiaire

Légende

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale

FR : Frais Réels

* : BR reconstituée

** : TM : Différence entre la base de remboursement (BR) et le remboursement de la Sécurité sociale

CAS : contrat d'accès aux soins

*** : le pourcentage de BR est indexé sur l'évolution du Plafond mensuel de la Sécurité sociale

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (3 218 € en 2016)

Le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds d'un montant supérieur à 120 €

Juy
17A
BH

YH

Avenant n°11 à l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran

DF
JUP DV
8/10 clo FA
DB

ANNEXE 5
COTISATIONS INCAPACITE-INVALIDITE-DECES

Régime Incapacité-Invalidité-Décès

Cotisations mensuelles pour 2016

Cotisations contractuelles globales		Cotisations appelées					
		Globales (taux d'appel =95%)		Part patronale		Part salariale	
TA	TB/TC	TA	TB/TC	TA	TB/TC	TA	TB/TC
1,44%	2,17%	1,37%	2,06%	0,96%	1,44%	0,41%	0,62%
Dont :							
Décès		0,646%	0,646%	0,452%	0,452%	0,194%	0,194%
Incapacité / invalidité		0,722%	1,415%	0,505%	0,991%	0,217%	0,425%
Total		1,37%	2,06%	0,96%	1,44%	0,41%	0,62%

Ang BM
ly
17A

Yy

NF
JLB DV
9/10 clb rd
DB

ANNEXE 6
COTISATIONS FRAIS DE SANTE

Régime Frais de santé de référence obligatoire des actifs

Cotisations mensuelles pour 2016

Régime général

	Cotisations appelées			
	Globales	Part patronale	Part "Réserve Actifs"	Part salariale
Isolé	52,04 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	27,31 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	20,23 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC
Duo +	90,98 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	46,78 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	39,70 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC
Famille	110,03 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	56,30 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	49,23 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC

Régime Alsace-Moselle

	Cotisations appelées			
	Globales	Part patronale	Part "Réserve Actifs"	Part salariale
Isolé	27,64 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	15,10 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	8,04 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC
Duo +	57,04 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	29,80 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	22,74 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC
Famille	70,20 € + 1,120% (TA + TB) + 0,560% TC	36,38 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC	4,50 €	29,32 € + 0,560% (TA + TB) + 0,280% TC

guy
17A
BY

YH

NF
DB
10/10
cls
FA